



SAINT-AUGUSTIN

INFORMATIONS MUNICIPALES

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 avril 2019 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 4 avril 2019 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 11 avril 2019 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet, Séverine Zéléchowski, Patrick Gelsumini, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Pierre Beauvallet, Christèle Jaffré, Denis Durand, Jean-Luc Messant, Nelly De Vienne, Geneviève Chaminade, Valérie Bernichon, Gerhart Dehan.

Pouvoirs : Jean Pierre Santin POUVOIR Séverine Zelechowski
Alain Lefebvre POUVOIR David Hoguet
Bastien Gibaut POUVOIR Gerhart Dehan

Absents : Noëlle Guilmain

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

1. Approbation du PV précédent :

Le Procès-Verbal du 11 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte de gestion 2018 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Section	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Affectation à l'investissement + 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	603 806.87 €	- €	- 1 003 365.85€	- 399 558.98
Fonctionnement	225 109.44€	- €	216 756.40 €	+ 441 865.84

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Compte administratif 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2018 et se retire pour le vote en laissant la présidence de l'assemblée, à Mme ZELECHOWSKI Séverine, le nombre de présents passe à 17 membres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE les résultats dégagés au titre de l'exercice 2018

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 001/002		603 806.87		225 109.44 €
Opération de l'exercice 2018	1 117 494.26 €	114 128.41 €	1 067 165.66 €	1 283 922.06 €
Résultat de l'exercice 2018	-1 003 365.85			+ 216 756.40€
Résultat de clôture 2018	-399 558.98 €			+ 441 865.84 €

VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Dégageant les résultats suivants

- Un déficit d'investissement de 1 003 365.85 €
- Un excédent de fonctionnement de 216 756.40 €

4. Affectation des résultats 2018

Affectation du résultat de fonctionnement 2018

RESTE A REALISER 2018	
DEPENSES Investissement	152 900 €
RECETTES Investissement	132 654 €
RAR 2018	- 20 246 €

AFFECTATION DU RESULTAT

résultat de clôturé fonctionnement 2018 441 865.84 €

2018

besoin de financement de la section inv. 1068 419 804.98 €

Affectation à l'excédent reporté créditeur 002 22 060.86 €

Le

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant le déficit des RAR - 20 246 €

DECIDE d'affecter les résultats dégagés dans les sections de Fonctionnement et d'Investissement au titre de l'exercice 2018 comme suit,

- Affectation de la somme de 22 060.86 € à l'article R002 (Fonctionnement)
- Reprise du déficit constaté de 399 558.98 € à l'article D001 (investissement)
- Affectation de la somme de 419 804.98 € à l'article R 1068 (investissement)

5. Vote des taux et taxes locales 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2018 et propose le maintien des taux pour 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taxes comme suit :

TAXES	Taux votés 2018	Taux proposés 2019
D'Habitation	13.98	13.98
Foncière (bâti)	18.20	18.20
Foncière (non bâti)	49.14	49.14

6. Vote des participations et subventions 2019

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DETAIL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017

65541	CES FAREMOUTIERS	2 600.00 €
65548	SIRP	273 000.00 €
	COMMUNE DE COULOMMIERS CLASSE	
	CLIS	1 800.00 €
	STAC	10 000.00 €
	PNR	1 000.00 €
		288 400.00 €
657362	CCAS	2 000 €
	SUBVENTIONS AUX	
6574	ASSOCIATIONS	
	ANCIENS COMBATTANTS	1 400.00€
	FOOT FAREMOUTIERS	300.00 €
		1 700.00 €

7. Vote du budget principal 2019

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de budget pour l'exercice 2019 et propose de le voter au chapitre

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 13 POUR et 5 ABST (Christèle Jaffre, Gerhart Dehan, Bastien Gibaut, Valérie Bernichon et Geneviève Chaminade)

VOTE le Budget PRIMITIF 2019 AU CHAPITRE,

➤ Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes pour **1 234 768.86 €**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	270 150.86 €	Chapitre 002	22 060.86
Chapitre 012	247 220.00 €	Chapitre 70	6 000.00 €
Chapitre 014	124 952.00 €	Chapitre 73	767 731.00 €
Chapitre 65	381 700.00 €	Chapitre 74	378 907.00 €
Chapitre 66	33 374.00 €	Chapitre 75	47 620.00 €
Chapitre 023	177 372.00 €	Chapitre 77	12 450.00
Total	1 234 768.86 €	Total	1 234 768.86 €

➤ Section d'Investissement : Dépenses et recettes pour **909 010.98 €**

DEPENSES		RAR 2018	RECETTES		RAR 2018
Chapitre 001	399 558.98		Chapitre 10	459 804.98 €	
Chapitre 16	103 538.00 €		Chapitre 13	138 000.00 €	132 654.00€
Chapitre 20	- €		Chapitre 16	1 180.00	
	153		Chapitre 021	177 372.00 €	
Chapitre 21	014.00 €	152 900.00 €			
Chapitre 23	100 000.00 €				
Total	756 110.98 €	152 900.00 €	Total	776 356.98 €	132 654.00 €
	909 010.98 €			909 010.98 €	

8. Demande de subvention FER (Fond des Equipements Ruraux)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la mise en place d'un city stade pour un montant de travaux estimé à 48 300€ H.T.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux cités,

AUTORISE Mr le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil départemental et :

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

9. Convention de répartition financière commémoration du 11 novembre 2018 :

Pour rappel, les communes de Mauperthuis, Beautheil-Saints et Saint Augustin ont décidé de se regrouper pour organiser la commémoration de la fin de la guerre 1914-1918, le 10 et 11 novembre 2018.

La commune de Saint Augustin a été le maître d'ouvrage du projet et a assuré le paiement de toutes les dépenses et a encaissé les recettes (dons, repas...) y afférents en accord avec les communes de Mauperthuis et Beautheil-Saints, suite aux réunions d'organisation.

Une convention a été établie (jointe)

Il y a lieu d'autoriser Mr Le Maire à la signer pour encaisser les montants dus par les autres communes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de répartition financière concernant les dépenses et recettes afférentes à l'organisation de la commémoration du centenaire.

10. Syndicat de l'eau de l'Est Seine et Marnais « D2E77 » : désignation des membres :

Suite à la création du syndicat de l'EAU de l'Est Seine et marnais S2E77 issu de la fusion du transEAUvinois et du syndicat du nord est seine et marne (SNE) pour exercer la totalité de la compétence eau potable, il y a lieu de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui porte candidature.

Porte candidature :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après l'issue du VOTE NOMME :

Membre titulaire : Mr Sébastien HOUDAYER

Membre suppléant : Mme Martine ROBICHE

11. Révision prix loyer :

Lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018 l'assemblée délibérante a fixé le prix des loyers.

A ce jour deux logements sur 3 sont loués.

Or le 3 ème situé au-dessus du cabinet médical, alors même que celui-ci était retenu pour une future location, est vide aujourd'hui parce que le locataire prétendant a enlevé son option pour loyer trop élevé.

Suite à ce désistement du locataire, la commune a, tout comme les autres logements, déposé des annonces sur des sites prévus à cet effet.

A ce jour aucune demande n'est formulée pour ce logement.

Dans l'intérêt de la commune et afin de pouvoir louer très rapidement ce logement qui est gage de recettes,

M. le Maire Propose le prix du Loyer à 620 euros pour ce logement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VOTE par 14 POUR et 4 ABST (Christèle Jaffre, Gerhart Dehan, Bastien Gibaut et Valérie Bernichon)

VOTE le prix du loyer du logement situé place du 27 Août à 620 euros mensuel.

AUTORISE Mr le Maire à signer le contrat de location et tous documents s'y rapportant

12. Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie : modification des statuts

M le Maire

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° n°19 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 portant modification des statuts

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

➤ 5.3.7 En matière de transport

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

- Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

- Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- *les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;*
- *les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs*
- *Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre*

Considérant la volonté d'élargir la participation de la communauté d'agglomération à l'ensemble des lycéens du territoire

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

- Etude et mise en place du transport à la demande
- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

- Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

- Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

- *les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;*
- *les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs*

Sur l'ensemble du territoire de la CACPB

- *Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire*

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis FAVORABLE aux statuts.

13. Acquisitions de terrains

a) Cession à la commune à l'euro symbolique

Par écrit le 18 janvier 2019, M. BARRE Francis propose à la commune la cession de sa parcelle, en indivision avec son frère Didier BARRE, cadastrée ZN105 rue du Montcet, au profit de la commune pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession de la parcelle cadastrée ZN 105 située rue du MONTCET à l'euro symbolique.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et prendre en charge les frais de cette transaction.

b) Acquisition auprès de la Safer

La Commune de Saint Augustin a reçu une notification de la SAFER l'informant de vente des parcelles YE 0011 de 29 a 60 ca et la parcelle ZO 0174 de 29 a 50 ca.

Parcelles	Superficies/Prix	Zone /Nature	Lieu Dit
YE 011	29 a 60 ca	Prés	Les MAUCOUVENTS
ZO 0174	29 a 50 ca	Prés	LES VIEILLES VIGNES
TOTAL	59 a 10 ca		

La commune a utilisé son droit de préemption au vu de la situation de cette parcelle et de sa volonté de protéger l'environnement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. Le maire à acheter les parcelles YE 11 et ZO 174 pour un montant de :

Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuel	Montant total
1 700.00 €	524.00 €	400.00 €	0	2 624.00 €

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et sont inscrits au BP 2019.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et la convention avec la SAFER.

Questions/informations diverses :

- **Mr le Maire informe :** Les deux logements au-dessus du café/coiffeur sont loués ainsi que le salon de coiffure.
Le restaurant quant à lui, une visite est prévue pour le vendredi 12 avril.

Remercie très vivement tous les bénévoles présents lors du Trail du 24 mars dernier qui a été une grande réussite.

Pour finir, Mr le Maire informe qu'une nouvelle manifestation était annoncée dans le dépliant des manifestations « une région s'invite ». Cependant, celle-ci est annulée conformément aux obligations pré-électorales.

- **Mr Hoguet**, référent forestier auprès du PNR, informe qu'une réunion sur le développement durable pour nos forêts et nos parcelles boisées a eu lieu. Il informe également que les communes sont invitées à valoriser leurs espaces forestiers. Qu'il serait intéressant de recenser toutes les parcelles forestières abandonnées pour entamer les procédures de « bien sans maître ».
- **Mr Gelsumini** informe qu'un chien errant a attaqué une personne la semaine dernière et qu'une plainte a été déposée à l'encontre de son propriétaire rue de Melun.
- **Mme De Vienne** informe qu'une construction en bois a été édifée au croisement du chemin des grés et du chemin du glacis. Mme Zelechowski informe qu'un procès-verbal pour infraction au code de l'urbanisme a été établi.
- **Mr Durand** informe qu'une plaque d'égout est cassée rue Courtesoupe.
- **Mme Bernichon** déplore les nouvelles constructions rue Sainte Fare qui dénaturent les maisons briardes.

De plus, Mme Bernichon souhaite que la Mairie de Saint Augustin intervienne auprès de Mr le Maire de Faremoutiers afin que les encombrants non ramassés après le passage des camions soient enlevés car depuis 2 mois des objets tel que des sanitaires restent présents.

Pour finir, Mme Bernichon demande où en est la fibre aux Bordes. Mr Hoguet répond qu'il va se renseigner.

- **Mr Dehan** informe que la commission du PNR a prévu des passages dans les communes afin de vérifier les annonces « publicitaires » sur les propriétés privées.

Enfin, Mr Dehan propose des modifications sur le guide des festivités 2019, notamment, l'appellation des commémorations du 8 mai et du 14 juillet.

La séance est levée à 22h15